



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de
La Réunion

ARRETE N° 1183

**portant modification de la
composition de la commission de
coordination des actions de
prévention des expulsions
(CCAPEX) de La Réunion**



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

Conseil
Départemental
de La Réunion

**Le préfet de la région La Réunion,
La présidente du conseil départemental de La Réunion,**

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi no 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 3, 6-2, 7-1 et 7-2;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté conjoint n°1000 du 06 juin 2016 de reformation de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions de La Réunion;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de La Réunion;

Considérant, la demande de la Fondation Abbé Pierre en date du 12 juillet 2016 de participation à la CCAPEX de La Réunion,

Sur proposition du sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse et du directeur général des services du département de La Réunion;

ARRETENT

Article 1

L'article 3 de l'arrêté n°1000 du 06 juin 2016 relatif à la composition de la commission départementale de coordination de prévention des expulsions (CCAPEX) est complété par l'ajout de La Fondation Abbé Pierre comme membre de droit avec voix consultative.

Article 2

L'article 8 de l'arrêté N°1000 du 06 juin 2016 est complété et ainsi rédigé :

Article 8 : le secrétariat de la commission ainsi que des sous-commissions est assuré par l'Etat.

Les correspondances à destination du secrétariat de la CCAPEX seront adressées aux coordonnées suivantes, en fonction de leur objet et de l'adresse du ou des ménages concernés :

- Pour la commission plénière : Direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de La Réunion, 14, allées des saphirs, CS 61044, 97404 SAINT DENIS
[djcs974@drjscs.gouv.fr](mailto:djscs974@drjscs.gouv.fr)
- Pour l'arrondissement ouest : sous-préfecture de Saint-Paul, service logement, 5, rue Evariste de Parry - BP 88 97862 Saint-Paul Cedex
sous-prefecture-de-stpaul@reunion.pref.gouv.fr
- Pour l'arrondissement sud : sous-préfecture de Saint-Pierre, 18, rue Archambaud, 97410 SAINT-PIERRE
sous-prefecture-de-stpierre@pref.gouv.fr
- Pour l'arrondissement est : sous-préfecture de Saint-Benoît, service logement, 7, avenue François Mitterrand – BP 64
97470 Saint-Benoît
sous-prefecture-de-stbenoit@reunion.pref.gouv.fr
- Pour l'arrondissement nord : DJSCS de la Réunion, 14, allée des saphirs, CS 61044 97404 SAINT-DENIS
[djcs974@drjscs.gouv.fr](mailto:djscs974@drjscs.gouv.fr)

Article 3

Les autres articles de l'arrêté conjoint n°100 du 06 juin 2016 restent inchangés et applicables dans les mêmes termes.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

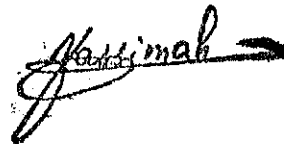
Article 5

Le sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et au recueil des actes administratifs du département et notifié à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

Fait à Saint Denis, le 22 MAI 2017.

Le préfet

La présidente du conseil départemental,



Dominique SORAIN

Nassimah DINDAR